

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : Nièvre/Yonne	Subdivision : S3															
<p>Nom(s) du ou des inspecteurs : Fanny PERRIN Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 11/07/2012 Type d'inspection :</p> <table><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> approfondie</td><td>ou</td><td><input type="checkbox"/> courante</td><td>ou</td><td><input type="checkbox"/> ponctuelle</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> inopinée</td><td>ou</td><td><input checked="" type="checkbox"/> annoncée</td><td></td><td></td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> planifiée</td><td>ou</td><td><input type="checkbox"/> circonstancielle</td><td></td><td></td></tr></table> <p>Motif de la planification : programme pluriannuel de contrôle</p>		<input checked="" type="checkbox"/> approfondie	ou	<input type="checkbox"/> courante	ou	<input type="checkbox"/> ponctuelle	<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input checked="" type="checkbox"/> annoncée			<input checked="" type="checkbox"/> planifiée	ou	<input type="checkbox"/> circonstancielle		
<input checked="" type="checkbox"/> approfondie	ou	<input type="checkbox"/> courante	ou	<input type="checkbox"/> ponctuelle												
<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input checked="" type="checkbox"/> annoncée														
<input checked="" type="checkbox"/> planifiée	ou	<input type="checkbox"/> circonstancielle														
<p>Société : Knauf Isba AS / A / D / NC Commune : Auxerre Activité : Fabrication de houardis en polystyrène expansé et de panneaux de polyuréthane Priorité : A enjeux</p>																
<p>Thèmes : Eau, Air, Bruit, Déchet, Sécurité</p>																
<p>Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral d'autorisation du 6 janvier 2004, arrêté complémentaire du 18 avril 2011 et arrêté de mise en demeure du 27 août 2009.</p>																
<p>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M Bruno Wendling : directeur d'établissement M Pascal Collen : responsable QHSE</p>																
<p>Principales constatations effectuées :</p> <p>Le site est correctement entretenu. L'article 30.2 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2004 mentionné dans la mise en demeure du 27 août 2009 a donné lieu à des actions correctives de la part de l'exploitant.</p>																
<p>Eau : consommation et prévention de la pollution :</p> <p>L'exploitant a prélevé 6100 m³ d'eau de ville en 2011.</p> <p>Les résultats d'analyse de mars 2010 de ses rejet d'eaux pluviales montrent des dépassements des valeurs limites en pH (9,3 pour une maximum de 8,5) et en DCO (112 mg/l pour une valeur limite de 40 mg/l) pour le rejet 2 et en MES (18 mg/l pour une valeur limite de 15 mg/l) pour le rejet 3.</p> <p>Lors de l'inspection, certains produits liquides n'étaient pas sur rétention.</p> <p>Les deux bassins de confinement n'ont pas une capacité de 1000 m³ chacun.</p>																
<p>Prévention de la pollution de l'air :</p> <p>L'exploitant effectue un schéma de maîtrise des émissions pour le complexage des houardis et l'atelier de polyuréthane. Il respecte ses émissions cibles pour ces deux lignes.</p> <p>L'exploitant ne fait pas un suivi mensuel, pour l'atelier de polystyrène expansé, des quantités de billes de polystyrène expansé, des matériaux régénérés dans le process et des COV émis par cet atelier.</p>																
<p>Bruit :</p> <p>Les mesures de bruit effectuées en 2009 montrent une non conformité au point 5 (côté de la voie de chemin de fer près de la maison du gardien).</p> <p>L'exploitant n'a pas effectué de mesure de bruit dans les 6 mois suivant la signature de son arrêté préfectoral complémentaire du 18 avril 2011.</p>																

Gestion et traitement des déchets :

L'exploitant tient à jour un registre des déchets dangereux. Ce registre doit **inclure les déchets non dangereux et indiquer la quantité de déchets évacuée ainsi que le traiteur final des déchets.**

Prévention des risques :

L'exploitant effectue un contrôle annuel de ses installations électriques, de ses extincteurs, de ses RIA et de son sprinkleur.

Le suivi des non conformités de ses installations électriques a été nettement amélioré et leur nombre a fortement diminué.

Principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Le site ne dispose pas de deux bassins de confinement d'un volume unitaire de 1000 m³.

Suites envisagées : propositions au préfet.

Liste des documents établis suite à la visite :

tableau des constats

lettre à l'exploitant

propositions au préfet.

DIJON, le 29 août 2012

L'inspecteur des installations classées,



Fanny PERRIN